

ARRETE n°2026_052

modificatif de l'arrêté n°2026_045 du 16 mars 2026 portant nomination des membres du jury aux concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil » et « services et intervention techniques » session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_119 du 11 août 2025 portant ouverture du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « bâtiments, génie civil » et spécialité « services et interventions techniques » session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Suite au désistement de Madame Cécile Filippi en date du 30 mars 2026, est nommée pour la remplacer comme membre du jury aux concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « bâtiments, génie civil » – session 2026, la personne suivante :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Fonctionnaires :	Amandine FARIA	Attachée principal – Cheffe de service administration des ressources humaines – Conseil Départemental du Gard.	

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté portant nomination des membres du jury aux concours externe, interne et troisième concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe n° 2026_045 du 16 mars 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 2 avril 2026

Le Président,


Laurent SUAU